

BAPN¹ et Partenaires BMIN²

Augmentation de tous les revenus et allocations au-dessus du seuil de pauvreté européen pour la Belgique

texte de consensus du 30/05/2016

Introduction

Cette note veut introduire le dialogue avec le gouvernement fédéral sur le passage suivant de l'accord gouvernemental :

«Le gouvernement portera progressivement les prestations minimales de sécurité sociale et l'aide sociale au niveau du seuil de pauvreté européen. À cet égard, la priorité sera donnée aux allocations allouées aux personnes présentant le plus haut risque de pauvreté. Les avantages sociaux associés à certaines allocations sociales seront pris en compte dans le cadre de la comparaison avec la norme de pauvreté européenne.»³

Message central

Toutes les prestations et allocations en Belgique doivent être augmentées au moins au-dessus du seuil de pauvreté européen, conformément à l'accord du gouvernement fédéral.

Il s'agit aussi bien des prestations dans le cadre de la sécurité sociale que de l'assistance sociale, de compléments de salaire à temps partiel ou de salaires provenant d'un emploi temporaire quand ceux-ci restent au-dessous du seuil de pauvreté. Tout cela en prenant en compte la tension nécessaire entre aide sociale et sécurité sociale, en investissant dans des assurances sociales pour les rendre attractives.

Le seuil de pauvreté européen doit également être ajusté chaque année en se fondant sur l'évolution attendue du produit intérieur brut (PIB), sur l'évolution attendue du revenu médian qui en est la conséquence, et ensuite indexé. Tout cela comme premier pas dans la lutte contre la pauvreté financière. Mais ce ne sera pas suffisant car même après cette augmentation, le seuil de pauvreté européen continuera à sous-estimer la pauvreté financière réelle des familles. Les budgets de référence entre autres peuvent aider à se rapprocher du seuil de pauvreté financier réel à atteindre pour toutes les allocations, en veillant à ce que cela ne justifie pas de contrôle social⁴.

¹ BAPN: Belgian Anti Poverty Network – Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté

² BMIN: Belgian Minimum Income Network

³ Accord du gouvernement – 9 octobre 2014, point 3.3.1. Un revenu décent, p.48

⁴ Nous ne devons pas oublier que les budgets de référence indiquent une limite inférieure du revenu minimum nécessaire pour pouvoir répondre à toutes les fonctions qui sont attendues des

Argumentation

1. Partons de la richesse et des forces des gens !

BAPN et les partenaires BMIN plaident pour une révolution copernicienne dans la pensée autour de la lutte contre la pauvreté. Ce ne sont pas la méfiance et le contrôle mais la confiance dans la force, le sentiment de responsabilité et les capacités des personnes qui doivent être pris comme point de départ. Ceux qui sont actifs sur le terrain constatent chaque jour que les gens veulent prendre leur vie en mains et veulent construire une vie meilleure. S'ils reçoivent le soutien nécessaire, les gens prennent en charge les choses eux-mêmes.

La lutte contre la pauvreté est une lutte contre l'exclusion et il faut donc soutenir les personnes dans plusieurs domaines. Mais leur donner un revenu avec lequel elles ont la possibilité de participer dignement à la société est une première condition nécessaire.

Des recherches scientifiques étrangères et des expériences de l'étranger le confirment: donner aux gens un revenu avec lequel ils « peuvent stabiliser leur situation et organiser leur ménage », de sorte qu'ils ne doivent plus consacrer toute leur énergie à survivre, c'est permettre aux populations d'investir leurs énergies dans l'avenir, c'est leur permettre d'utiliser positivement leur potentiel, pour eux-mêmes et pour la société. C'est la seule possibilité durable d'échapper à la pauvreté.

2. Un revenu minimum adéquat est un droit fondamental.

Un État démocratique comme le nôtre a le devoir de mettre tout en oeuvre afin que ce droit soit effectif. La réalisation d'un droit fondamental signifie qu'aucune condition suspensive ne peut être invoquée.

Bien sûr, la création d'emplois décents de qualité, avec des revenus et une sécurité d'emploi suffisants, reste une des pistes les plus importantes pour éviter la pauvreté.

Mais ce n'est pas une solution qui permette à tout le monde de sortir de la pauvreté, par exemple au groupe considérable de personnes (enfants, personnes âgées, etc.) qui n'est pas actif sur le marché du travail.

De plus, il subsiste aujourd'hui encore beaucoup d'obstacles importants qui ne permettent pas aux personnes vivant dans la pauvreté d'accéder au travail (insuffisance d'emplois de qualité accessibles, modes de survie, distance trop importante par rapport au marché de l'emploi, maladie, etc.).

Que ce soit de courte ou de longue durée, cela reste la responsabilité de ce Gouvernement de veiller à ce que les personnes qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas au travail, puissent disposer de revenus suffisants pour vivre dignement.

3. Un rattrapage accéléré de la force de protection des revenus les plus bas est nécessaire afin de respecter l'engagement de la Belgique dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

La Belgique s'est engagée en 2010 à sortir 380 000 personnes de la pauvreté d'ici à 2020. Depuis lors, cependant, la pauvreté a augmenté d'environ 146.000 personnes (Eurostat). Ce qui signifie que nous devons encore faire en sorte qu'en moins de deux ans la Belgique réduise le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion de 526.000 (vu l'évaluation finale qui se basera sur SILC 2018).

L'augmentation des allocations et des revenus au-dessus du seuil de pauvreté européen va beaucoup plus loin. Mais en même temps il est clair que c'est nécessaire pour que la Belgique puisse rencontrer son engagement vis-à-vis de la stratégie Europe 2020.

ménages dans la société. Il faut aussi tenir compte du fait que ces calculs partent d'une situation favorable, c.-à-d. : a) de personnes en bonne santé, b) qui sont informées sur leurs droits et qui peuvent les réclamer et c) qui vivent dans une situation qui leur permet de gérer leur budget convenablement. Ce sont des conditions auxquelles les personnes en pauvreté ne peuvent pas répondre à cause de leur situation. Il est donc nécessaire de tenir compte de cette réalité et de la chiffrer, ensuite les budgets de référence pour les familles les plus vulnérables doivent sans aucun doute être plus élevés (Storms, B., Penne, Vandelannoote, & Van Thielen, 2015, p 503).

4. L'augmentation des revenus les plus faibles signifie une économie dans les dépenses sociales et un investissement dans l'économie.

En 2008, la Cour des Comptes a calculé qu'augmenter tous les revenus minimaux au-dessus du seuil de pauvreté européen coûterait 1,25 milliards par an. Aujourd'hui, indexé à 20%, ce montant peut être estimé à 1,5 milliards euros par an. C'est un montant élevé mais pas irréaliste si le gouvernement prend vraiment au sérieux la lutte contre la pauvreté. En comparaison, durant déjà des années, la déduction des intérêts notionnels a coûté plusieurs fois cela.

Si les gens parvenaient à s'échapper de la pauvreté, cela signifierait une grande économie pour toutes sortes de dépenses sociales comme la santé, l'assistance, la sécurité sociale, etc.... Étant donné que les groupes à faibles revenus doivent consacrer proportionnellement une plus grande partie de leurs revenus aux biens de consommation primaire (loyer, électricité/gaz/eau, nourriture, vêtements, fournitures scolaires,...) que les groupes plus aisés, une augmentation des revenus les plus bas signifierait immédiatement une injection importante dans l'économie. Par conséquent, une telle augmentation ne doit pas seulement être vue comme un coût, mais aussi comme un investissement dans l'économie. Nous n'acceptons pas que l'augmentation des minima en matière de sécurité sociale ou d'aide sociale soient liée avec toutes sortes de conditions qui mettent à mal le droit fondamental à une vie digne. Comme par exemple ce fut le cas récemment en ce qui concerne le relèvement des pensions minimales.

Cela ressort très clairement du Rapport du Bureau Fédéral du Plan, qui analyse l'impact du relèvement du revenu minimum jusqu'au niveau du seuil de pauvreté européen :

En 2016, l'augmentation des dépenses publiques consécutive au relèvement du revenu d'intégration est compensée à hauteur de 30% par une hausse des recettes. En 2020, l'effet de retour avoisinerait 36%. En effet, la hausse du revenu d'intégration entraîne une augmentation des dépenses primaires (de 350 millions d'euros en 2016 à 430 millions en 2020), qui est presque exclusivement due à l'augmentation des dépenses de prestations sociales (pour lesquelles on observe une hausse de 0,3% de ces dépenses en 2016)⁵.

⁵ http://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/201509241120160_rapport_impactstudie_leefloon_1609.pdf

Actions supplémentaires et nécessaires à court terme

1 Pour certains groupes une allocation supplémentaire est nécessaire, outre l'augmentation des revenus minimum au-dessus du seuil de pauvreté européen.

a. **Les familles avec des enfants** devraient obtenir un supplément à leur revenu aussi bien via des avantages fiscaux que par des prestations familiales. Pour ces dernières nous demandons une réforme qui, outre le montant universel pour chaque enfant, fournit une allocation sociale supplémentaire aux familles en situation socio-économique précaire, qui doit augmenter en fonction de l'âge de l'enfant.

b. **Le statut actuel de la cohabitation**, qui aboutit à un «écrémage» des allocations des personnes concernées, cause des problèmes depuis de nombreuses années. Le gouvernement doit au moins regarder où une situation dans laquelle plusieurs personnes vivent sous le même toit, peut être traitée systématiquement de la même façon qu'une situation dans laquelle une personne vit seule. En général, il faut déterminer si les avantages et les indemnités ne devraient pas toujours être émis sur une base individuelle. Mais nous voulons aussi mettre en garde contre des solutions simplistes: dans les cas où des droits dérivés protègent certains groupes contre la pauvreté, ces droits devraient être maintenus.

c. Compte tenu de l'insuffisance **des prestations actuelles, le soutien financier supplémentaire par les CPAS** – habituellement à leurs propres frais – reste nécessaire. Mais, même si les prestations et les allocations passaient au-dessus du seuil de pauvreté européen, cette assistance publique doit être maintenue comme un outil important. Des circonstances imprévues, des dépenses ponctuelles ou des imperfections dans d'autres systèmes de protection sociale qui font que certains coûts ne peuvent pas être supportés, devraient être pris en charge par les CPAS. À ce stade, une approche sur mesure est particulièrement importante.

R.E.D.I, l'instrument qui a été développé par le CEBUD et qui compare le revenu familial avec les budgets de référence adaptés à la situation de vie individuelle des familles dans le besoin (coûts du logement, frais médicaux, besoins en matière de mobilité, frais de garde d'enfants...) est une base utile pour ce faire.

Mais en même temps, il est important de partir d'une approche en termes de droits pour qu'il y ait de la clarté au niveau du soutien qu'on peut obtenir.

2 Nous demandons que l'application automatique des droits dans tous les systèmes, soit maximale.

Encore trop de personnes en situation de pauvreté n'ont pas accès à leurs droits. Le *non-take-up* des droits se produit dans tous les piliers de la sécurité sociale et de la protection sociale. C'est un problème très grave. L'Université catholique de Louvain (Schokkaert et Bouckaert 2011) estime le *non-take-up* ou le non octroi aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale entre 57 et 76%. Autant que nous sachions, aucune recherche scientifique approfondie n'a été faite sur l'ampleur et les raisons de ce *non-take-up* et le non-octroi. Nous aimerions voir autant d'efforts de la part des pouvoirs publics sur cette question que ceux qui ont été faits pour poursuivre la fraude sociale, parce que le *non-take-up* et le non-octroi des droits est un problème socialement plus important. Lors de cet octroi automatique, afin qu'un droit soit respecté de façon maximale et sans aucune exclusion, une analyse individualisée doit rester possible si nécessaire.

A côté d'une aide proactive (les instances publiques qui vont activement à la recherche des personnes sous-protégées pour leur fournir au maximum l'accès à leurs droits via l'assistance sociale), l'octroi automatique maximal des droits est nécessaire.

Les personnes devraient pouvoir compter sur un revenu stable et prévisible. Ce qui compte pour un salarié à temps plein avec un bon salaire devrait s'appliquer aussi à quelqu'un qui doit s'appuyer sur une prestation sociale ou un salaire minimum : on a

besoin d'une perspective, les gens devraient être en condition de faire des projets, de budgétiser.

Cela signifie en même temps que BAPN et les partenaires BMIN ont des doutes quant à l'intention suivante du gouvernement fédéral : « augmenter des revenus ... en tenant compte de tous les avantages sociaux ». En effet, tous les 'avantages sociaux' ne répondent pas aux besoins des bénéficiaires, les bénéficiaires n'épuisent pas leurs droits par manque d'information et parce que l'offre est organisée d'une manière inégale (et donc en pratique n'est pas accessible à tout le monde), parce que la plupart du temps il y a des seuils et des conditions qui l'empêchent, ou des droits qui sont refusés...

Notons enfin que l'automatisation des droits ne doit aucunement mener à une logique de contrôle social. Les données utilisées pour automatiser les droits doivent entrer dans un cadre déontologique reposant sur l'usage d'informations utiles, une opposabilité et une volonté affirmée de la part des professionnels et des institutions d'en faire un usage en accord, avec et dans l'intérêt des populations.

3 **Les personnes sans-abri**, un groupe qui est inclus dans la typologie ETHOS, sont estimés à environ 10.000 personnes. En plus de celles qui dorment dans la rue et des personnes qui séjournent dans des institutions, il s'agit aussi de personnes en logement précaire ou de personnes qui vivent temporairement chez des connaissances. Nous demandons qu'enfin le gouvernement évalue **la législation de l'adresse de référence et d'autres formes d'inscription dans le registre de la population** qui sont à la disposition des personnes sans-abri (inscription provisoire, absence temporaire et inscription à l'adresse de l'institution où il réside). Il s'agit d'une condition importante pour permettre aux personnes sans-abri d'avoir accès à leurs droits sociaux et civils, dont des allocations et des prestations de sécurité sociale et d'assistance sociale. Pourtant, sur le terrain, nous constatons une application très problématique de la législation de l'adresse de référence pour les personnes sans-abri. Pour elles, c'est souvent le chaînon manquant pour le début d'un long cheminement vers (le retour à) une vie digne. Il est grand temps pour une nouvelle initiative législative plus globale.

Une initiative de



En collaboration avec ses réseaux régionaux



Avec le soutien des partenaires



Et d'autres partenaires



Nicolas Bernard (USaint-Louis) - Bea Cantillon (UA - CSBHD) - Marie-Thérèse Casman (ULg) - Anne Catherine Guio (LISER) - Mejed Hamzaoui (ULB) - Marc Jacquemain (ULg) - Willy Lahaye (Umons) - Pierre Lannoye (ULB) - Esteban Martinez (ULB) - Ides Nicaise (KU Leuven - HIVA) - Isabelle Pannecoucke (KU Leuven / UGent POS+) - Bérénice Storms (UA - CSBHD) - Pierre Verjans (ULg)